



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE LEDENON

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
8 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 8 juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de LEDENON, régulièrement convoqué, s'est réuni en
nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Frédéric BEAUME, Maire

Date de convocation : 01/06/2023

Ouverture de la séance : 19H02

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 18

Présents :

M. BEAUME Frédéric, Maire,

M. ZARAGOZA Christophe, M. FERRAZZANO Arthur, Mme RIERA Patricia, Adjoints.

Mme HEBERT Lydie, M. LLETI Stéphane, M. ODIARD Yannick, M. GUIRAUD Christophe,

M. MASSUELLE Benoît, M. RANC Dominique, Mme BROBST Allissia, M. OSINSKI

Frédéric, M. DEBELLONI Gil, M. BULLENTINI Gérard, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme PONS Martine (procuration à M. BEAUME Frédéric), Mme LOPEZ DECLE Chantal
(procuration à M. FERRAZZANO Arthur), Mme GOUSSET Aurélie (procuration à M.
ZARAGOZA Christophe), Mme MUARD Morgane (procuration à Mme RIERA Patricia).

Absent non excusé :

M. MIRA Nicolas.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Christophe ZARAGOZA comme secrétaire de
séance.

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2023, transmis en amont de cette réunion aux
conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Décisions du Maire
- Décision(s) modificative(s) au budget
- Projet de rénovation énergétique de la salle du parc et l'école la Fontaine :
 - Attribution du marché relatif aux travaux
 - Demande de fonds de concours
- Avenant(s) au marché n°2022-09 relatif à la construction d'un bâtiment à usage commercial
- Démarche de projet éducatif de territoire (PEDT)
- Questions diverses

➤ **Décisions du Maire**

Décision n°2023-08

Dans le cadre de la construction du bâtiment à usage commercial, il a été décidé de passer un contrat d'assurance « dommages ouvrage », avec la société SMACL assurances, pour un montant provisoire de 5 534.27 € HT (soit 6 032.35 € TTC).

Cette dépense sera imputée sur le budget annexe « commerces et services », comme prévu au budget primitif 2023.

Décision n°2023-09

Suite à la requête de M. VINCENS Dominique, géomètre expert, à Nîmes, mandaté par l'indivision MORELLO, propriétaire des parcelles A 181 et A 182, afin de procéder au bornage et à la reconnaissance des limites de la propriété cadastrée A 181 et A 182, il a été décidé de signer le procès-verbal concourant à reconnaître, définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs.

Décision n°2023-10

Il a été décidé de passer un contrat avec la société SARL MAS ET BASTIDES pour des travaux de bétonnage des allées du cimetière, pour un montant global de 18 910.00 € HT (soit 22 692.00 € TTC).

Décision n°2023-11

Il a été décidé de reverser la caution d'un montant de 600 € de M. et Mme ALLALI Raymond suite à la résiliation du bail au 17 avril 2023, pour le logement communal sis 2 place de la fontaine.

Décision n°2023-12

Dans le cadre des travaux de réfection de voirie (Avenue des 4 vents, rue du moulin à vent, chemin de la jardine, chemin de l'amandier), il a été décidé de passer un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société CAP INGÉ, pour les missions suivantes :

- Assistance et contrôle des bons de commande issu du marché à bon de commande travaux,
- Assistance au maître d'ouvrage pour la réalisation de réunion d'information et publique,
- Contrôle et visa des plans d'exécution,
- Direction des travaux DET (suivi des travaux, réunions, gestion des situations, ...)
- Assistance aux opérations de réception des travaux,

et pour un montant de 9 500 € HT (soit 11 400 € TTC).

Décision n°2023-13

Il a été décidé d'acquérir des panneaux de rue, des miroirs, des poteaux et accessoires de fixation auprès de la société TECHNI PRO pour un montant global de 10 811.00 € HT (soit 12 973.20 € TTC).

Décision modificative n°1 au budget 2023

Budget principal

Délibération n°2023-40

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, adjoint aux finances.

Les dépenses liées aux logiciels métiers de la collectivité (objet du contrat avec la société JVS) ne doivent plus être imputées en section d'investissement mais en section de fonctionnement. Le FCTVA n'est plus attribué sur ce type de dépense.

Il convient donc de régulariser la situation comme suit :

Imputation	Crédits ouverts	Crédits réduits
Dépenses - Fonctionnement Charges à caractère général Chapitre 011 - Article 6156 <i>Maintenance</i>	7 200 €	
Dépenses - Fonctionnement Chapitre 023 - Article 023 <i>Virement à la section d'investissement (opération d'ordre)</i>		7 200 €
Dépenses - Investissement Opération 9012 <i>Acquisition matériel et mobilier</i> Chapitre 20 - Article 2051		5 000 €
Dépenses - Investissement Opération 9012 <i>Acquisition matériel et mobilier</i> Chapitre 21 - Article 2183		2 200 €
Recettes - Investissement Opération OPFI Chapitre 021 - Article 021 <i>Virement de la section de fonctionnement (opération d'ordre)</i>		7 200 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative ainsi présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la décision modificative n°1 au budget principal 2023 détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rénovation énergétique salle du parc et école la Fontaine

Attribution du marché relatif aux travaux

Délibération n°2023-041

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, adjoint aux finances.

Pour rappel, la commune s'est engagée dans le projet de rénovation énergétique des bâtiments (salle des fêtes et école primaire), afin de réduire les consommations d'énergie tout en améliorant le confort des usagers.

Le projet prévoit : le remplacement du système de chauffage actuel et programmation selon l'usage, le remplacement des menuiseries, le remplacement des équipements d'éclairage fluo par des équipements LED, ainsi que la reprise de l'isolation de la toiture à l'école la Fontaine.

Courant de l'année 2022, une première consultation auprès des entreprises avait été lancée. Les offres reçues ne respectaient pas l'intégralité du cahier des charges et aucune offre n'avait été déposée sur le lot « menuiseries », ce lot représentait plus de 50% du marché global. Le conseil municipal avait décidé de rendre infructueux la globalité du marché.

Une nouvelle consultation a été lancée en avril 2023.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études LP INGENIERIE.

Les travaux ont été répartis en 3 lots, à savoir :

- Lot n°1 : Plomberie – Chauffage – VMC et électricité CFO/CFA
- Lot n°2 : Isolation faux plafonds
- Lot n°3 : Menuiseries extérieures

Les principales étapes de la consultation ont été les suivantes :

- L'avis de marché a été publié le 14 avril 2023 dans un journal d'annonces légales ainsi que sur le profil acheteur de la commune.
- Il a été procédé à l'ouverture des plis le 16 mai 2023 par la commission d'appel d'offres.
- L'analyse des offres a été réalisée et, après une phase de négociation avec les candidats, elle a été présentée à la commission d'appel d'offres le 5 juin 2023.

Il est précisé que la consultation de la commission d'appel d'offres n'est pas obligatoire en procédure adaptée.

Toutefois, dans un souci de parfaite transparence, il a été proposé de la consulter afin qu'elle formule un avis simple sur la procédure en cours, étant entendu que l'attribution du marché reste de la seule compétence du conseil municipal.

A la date limite de réception des offres fixée au 15 mai 2023, 5 offres ont été comptabilisées et déclarées admissibles.

L'analyse des offres a été faite selon les critères de jugement pondérés énoncés dans le dossier de consultation des entreprises, à savoir :
40 % pour le prix et 60 % pour la valeur technique.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres a validé l'attribution du marché comme suit :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant HT
1	Plomberie – Chauffage – VMC et électricité CFO/CFA	CEVENNES CONFORT	63 600.00 €
2	Isolation faux plafonds	ISOLIS	25 699.20 €
3	Menuiseries extérieures	REPORT	
TOTAL			89 299.20 €

Il est précisé que pour le lot 3, une entreprise a déposé une offre dans les délais (MIROITERIE DU GARD).

Suite aux négociations entreprises avec les candidats, il a été demandé à celle-ci de vérifier la compatibilité du matériel avec les préconisations de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) et se mettre en conformité le cas échéant.

Une demande de report a été demandée pour ajuster son offre, le temps de consulter ses fournisseurs.

Cette demande a été acceptée, l'offre modifiée doit nous être transmise au plus tard le 13 juin 2023.

L'attribution des 2 autres lots, permet à la collectivité de commencer la phase de préparation avant travaux. L'intervention du menuisier est indépendante des premiers lots.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant le dossier de consultation des entreprises (DCE) établi pour le marché à procédure adaptée (MAPA) relatif à la rénovation énergétique de la salle du parc et de l'école la Fontaine,

Considérant l'annonce publiée sur le journal et le profil acheteur de la commune le 14 avril 2023,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 15 mai 2023 à 12h,

Considérant les offres reçues,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi conformément au règlement de consultation,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser ces travaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du lot n°1 « Plomberie – Chauffage – VMC et électricité CFO/CFA » à la société CEVENNES CONFORT, pour un montant de 63 600 € HT,
- **APPROUVE** l'attribution du lot n°2 « Isolation faux plafonds » à la société ISOLIS, pour un montant de 25 599.20 € HT,
- **DIT** que l'attribution du lot n° 3 « Menuiseries extérieures » sera attribuée lors de la prochaine séance de conseil municipal,
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de l'ensemble du projet sont inscrits au budget principal de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Yannick ODIARD : nous attendons uniquement l'ajustement de l'offre de l'entreprise MIROITERIE DU GARD ?

Christophe ZARAGOZA : effectivement, nous avons reçu une seule offre pour ce lot et elle est conforme. Le montant de l'offre de base correspond au budget prévu.

Yannick ODIARD : où se situe l'entreprise CEVENNES CONFORT ?

Christophe ZARAGOZA : A Alès

Frédéric OSINSKI : quels sont les problèmes techniques qu'ils ont rencontrés par rapport aux menuiseries ?

Christophe ZARAGOZA : l'ABF (Bâtiments de France) avait demandé que certaines menuiseries ne soient pas en PVC mais en bois. Nous avons demandé à ce que leur offre prenne en compte ces préconisations.

Frédéric OSINSKI : cela concerne beaucoup de fenêtres ?

Christophe ZARAGOZA : toutes les fenêtres qui donnent sur la place de la fontaine et celles qui donnent sur la rue qui remonte (rue du parc).

Rénovation énergétique salle du parc et école la Fontaine

Demande d'attribution d'un fonds de concours

Délibération n°2023-042

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, adjoint aux finances.

Dans le cadre de la rénovation énergétique de la salle du parc et l'école la Fontaine, une demande de fonds de concours avait été déposée en 2021.

Suite à la déclaration d'infructuosité du marché, le conseil municipal avait renoncé à l'attribution du fonds de concours pour permettre de déposer un autre dossier sur la même thématique.

Le projet étant relancé, il est proposé de faire une nouvelle demande de fonds de concours.

Le coût du projet s'élève à 264 510 € HT (317 412 € TTC)

Le plan prévisionnel de financement se présente ainsi :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Etudes (maitrise d'œuvre, contrôle technique, mission SPS)	20 510 €	ETAT DSIL exceptionnelle 2021	56 471 €
Travaux (3 lots)	220 000 €	ETAT Fond vert (20%)	53 261 €
Imprévus / Aléas	24 000 €	REGION (Transition énergétique)	40 000 €
		NIMES METROPOLE (Fonds de concours)	57 389 €
		COMMUNE (Autofinancement commune)	57 389 €
TOTAL	264 510 €	TOTAL	264 510 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole pour l'attribution d'un fonds de concours au titre de la thématique « transition énergétique »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Marché relatif à la construction d'un bâtiment à usage commercial
Avenant au marché n°2022-09
Délibération n°2023-043

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, adjoint aux finances.

Par délibération n°2022-070 en date du 8 novembre 2022, complétée par la délibération n°2022-076 du 13 décembre 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à la construction d'un bâtiment à usage commercial.

Par délibération n°2023-038 en date du 16 mai 2023, les avenants pour les lots 2, 3 et 5 ont été approuvés.

Afin de prendre en compte certaines caractéristiques techniques et certains ajustements, il convient de passer des avenants avec certaines entreprises.

Dans le cadre du lot n°10 « Electricité courants forts / courants faibles », il convient d'apporter les modifications sur le marché initial comme suit :

Modifications électriques sur la partie salon de coiffure (delta de + et – values)	195.82 €
Modifications électriques sur la partie supérette (delta de + et – values)	50.85 €
Remise commerciale	- 50.85 €

Soit une plus-value globale s'élevant à 195.82 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées au marché n°2022-09 telles que présentées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise CAMARGUE ELECTRICITÉ pour le lot 10 « Electricité courants forts / courants faibles » pour un montant total en plus-value de 195.82 € HT, portant le montant total du lot à 36 849.85 € HT.

Benoit MASSUELLE : A chaque modification nous devons passer un avenant en conseil municipal ?

Christophe ZARAGOZA : oui. Il y en aura d'autres en prendre d'ici la fin du chantier.

Benoit MASSUELLE : est-ce que cela joue sur le délai de livraison ?

Christophe ZARAGOZA : au jour d'aujourd'hui les délais sont respectés.

Démarche de projet éducatif de territoire (PEdT)

Délibération n°2023-044

Monsieur le Maire donne la parole à Lydie HEBERT, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires.

Le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant.

En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir être.

Il constitue un facteur d'attractivité du territoire et contribue au maintien et à l'installation des familles sur celui-ci.

Il ouvre droit aux financements de l'État. Le versement du fonds d'aide au développement des activités périscolaires est conditionné à la conclusion d'un PEdT.

Le PEdT est élaboré pour 3 ans. Il permet de valoriser l'action de la commune en matière d'éducation des plus jeunes auprès des familles, et des partenaires, et de faire connaître les lignes du projet éducatif municipal auprès des acteurs de l'éducation sur le territoire.

La commune de Lédénon a précédemment été dotée d'un PEdT (2016 à 2019) pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Ce PEdT n'est aujourd'hui plus en vigueur.

Avec l'adoption de la CTG (Convention Territoriale Globale), le PEdT devient un outil de la CTG pour la valorisation et la mise en œuvre d'actions éducatives sur un territoire élargi.

A ce titre, il est proposé, pour la période 2024-2027, d'élaborer des PEdT pour les 6 communes de la CTG (Marguerittes, Poulx, Bezouze, St Gervasy, Cabrières et Lédénon), en valorisant l'action individuelle des communes, et en y incluant des actions éducatives pertinentes sur le bassin de vie à destination des jeunes de 0 à 25 ans. Cette réflexion s'organisera tout au long de l'année autour de rencontres thématiques et de groupes de travail.

Afin d'engager cette démarche, et de faire connaître la volonté des 6 communes de débiter une démarche collective aux partenaires que sont la CAF et le SDJES (Service Départemental de la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), il est nécessaire de demander l'autorisation, à titre dérogatoire, d'établir un PEdT pour une période de 1 an (PEdT allégé) et d'engager une démarche de réflexion avec les autres communes de la CTG dans le but d'établir un PEdT à partir de 2024 pour une durée de 3 ans.

La volonté est d'harmoniser la temporalité des PEdT pour les communes du même bassin de vie CTG.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la démarche PEdT telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer un PEdT dérogatoire pour 1 an (année scolaire 2023-2024),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dominique RANC : est-ce qu'avec la mise en place de ce PEdT, il y aura des activités le mercredi ?

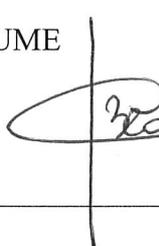
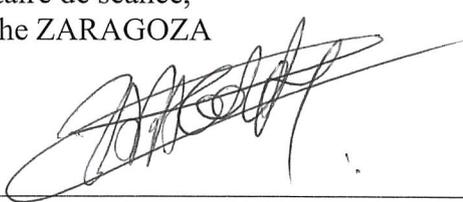
Lydie HEBERT : le PEdT regroupe toutes les actions mises en place dans le cadre du périscolaire et en dehors de ces temps. Ce sont toutes les actions qui visent l'enfance et la jeunesse. Des rencontres auront lieu entre tous les acteurs en lien avec les actions menées (éducation nationale, parents d'élèves, associations, ...).

Questions diverses

- Point d'avancement sur les travaux de voirie (chemin du moulin à vent, chemin des abeilles, chemin de la jardine et chemin de l'amandier). Fin des travaux programmés à fin juin.
- Fin mai, une action de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière a été effectuée en collaboration avec les élus et la gendarmerie sur plusieurs endroits « sensibles » du village (au niveau de la cave, en bas du parc, chemin de la jardine, au niveau de Vilmorin).
- Point d'avancement sur la mise en place de la BAL (Base d'adresse locale). Après validation, des certificats de numérotage seront envoyés aux administrés concernés. Les panneaux des nouvelles rues créées seront installés (à compter de juillet et jusqu'en septembre).
- Point sur l'opération Garrigues propre qui s'est déroulé le samedi 3 juin.
- Point sur les festivités à venir (A la recherche d'un talent et journée médiévale qui se dérouleront en septembre).

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H50.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 22 juin 2023.

<p>Le Maire, Frédéric BEAUME</p>  	<p>Le secrétaire de séance, Christophe ZARAGOZA</p> 
--	--